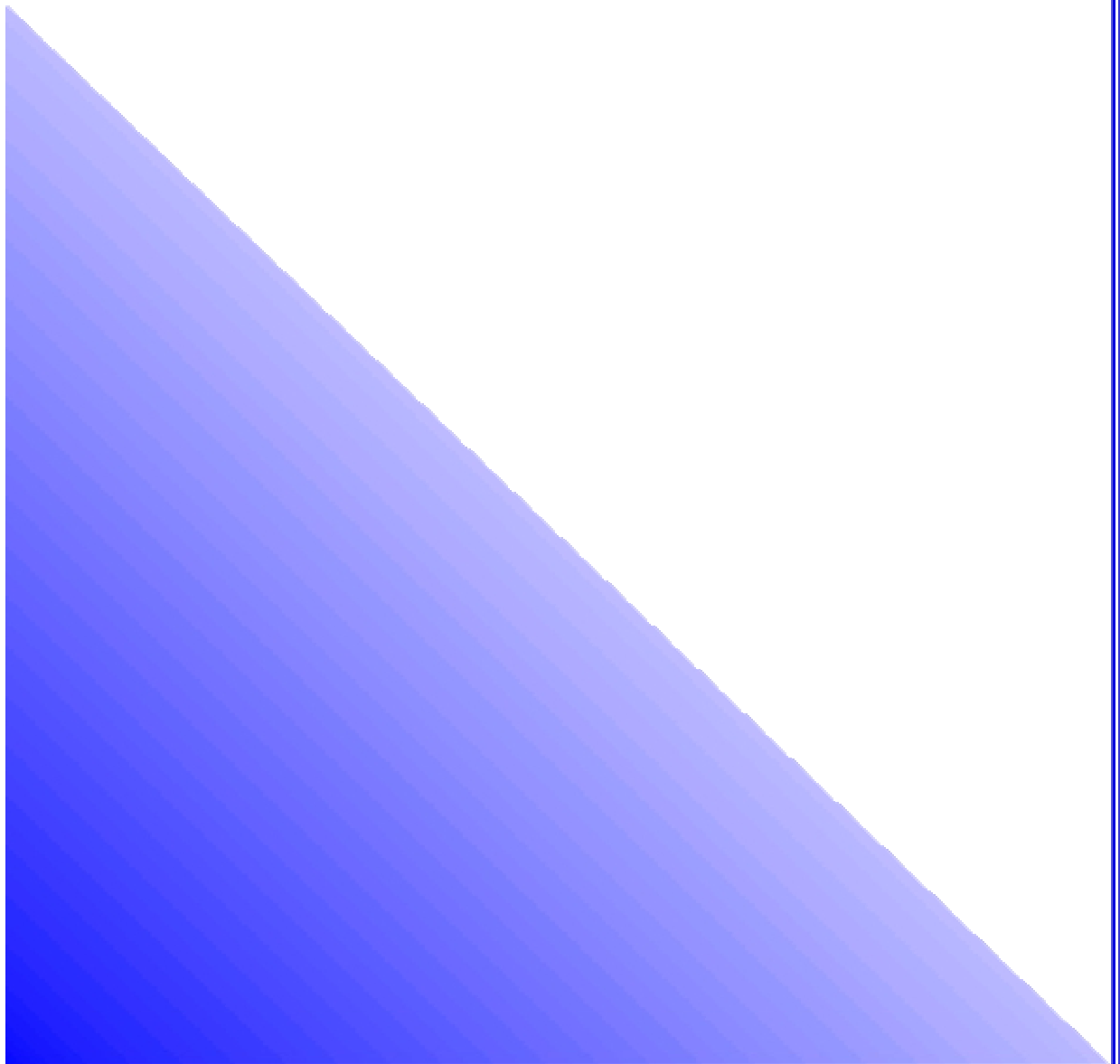




RAPPORT ANNUEL 2006

Assemblée
Générale Mixte
Du 29 juin 2007



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	4
1°) ACTIVITE DE LA SOCIETE DONT NOUS VOUS DEMANDONS D'APPROUVER LES COMPTES	4
1-LES FAITS MARQUANTS	4
2-COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	4
3-EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE L'ENDETTEMENT	5
2°) COMPTES	5
3°) PRISES DE PARTICIPATIONS ET CONTROLE	5
4°) L'AVENIR DE LA SOCIETE : PERSPECTIVES D'AVENIR – EVOLUTION PREVISIBLE DE L'EXERCICE	5
5°) INVESTISSEMENTS ET ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	6
6°) RESULTATS - AFFECTATION	6
7°) TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	6
8°) CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225.38 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES	6
9°) ACTIONNARIAT SALARIE	6
10°) MANDATS DES ADMINISTRATEURS - REMUNERATION	7
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE	8
I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
I.I COMPOSITION DU CONSEIL	8
I.II FREQUENCE DES REUNIONS ET DECISIONS ADOPTÉES	9
I.III CONVOCATIONS AUX CONSEILS ET TENUE DES REUNIONS	9
II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	9
II.I ORGANISATION GENERALE DU CONTRÔLE INTERNE	9
II.II MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE	10
III – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL	10
BILAN ACTIF	11
BILAN PASSIF	12
COMPTE DE RESULTAT	13
TABLEAU DE FINANCEMENT	14
RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	15
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS	16
NOTE 1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	16
NOTE 2 COMPARABILITE DES COMPTES	16

NOTE 3	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	16
3.1.	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17
3.2.	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17
3.3.	- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17
3.4.	- CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	17
3.5.	- INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE	17
3.6.	- VALEUR MOBILIÈRE DE PLACEMENT	18
3.7.	- CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES	18
3.8.	- STOCKS	18
NOTE 4	NOTE SUR LE BILAN	18
4.1.	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18
4.2.	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19
4.3.	- AUTO-CONTRÔLE	19
4.4.	- AUTRES CRÉANCES	19
4.5.	- VALEUR MOBILIÈRES DE PLACEMENT	19
4.6.	- VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	19
4.7.	- PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	20
4.8.	- EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS	20
4.9.	- DETTES FISCALES ET SOCIALES	20
4.10.	- AUTRES DETTES	20
4.11.	- CREANCES ET DETTES AVEC LES ENTREPRISES LIEES	20
NOTE 5	NOTE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	21
5.1.	- CHIFFRE D'AFFAIRES	21
5.2.	- TRANSFERT DE CHARGES	21
5.3.	- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	21
5.4.	- RÉSULTAT PAR ACTION	22
NOTE 6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	22
NOTE 7	SITUATION FISCALE LATENTE	22
NOTE 8	EFFECTIF	22
NOTE 9	ENGAGEMENTS HORS BILAN	22
NOTE 10	RÉMUNÉRATION ET ENGAGEMENTS DE RETRAITES ALLOUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATIONS	22
NOTE 11	RISQUE PAYS	23
NOTE 12	CRÉDIT BAIL	23
NOTE 13	HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	23

RESOLUTIONS	24
--------------------	-----------

A TITRE ORDINAIRE	24
PREMIÈRE RÉSOLUTION	24
DEUXIÈME RÉSOLUTION	24
TROISIÈME RÉSOLUTION	24
A TITRE EXTRAORDINAIRE	25
QUATRIÈME RÉSOLUTION	25
CINQUIÈME RÉSOLUTION	25
SIXIÈME RÉSOLUTION	26
SEPTIÈME RÉSOLUTIONS	28

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES.. SOCIAUX	29
---	-----------

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	31
--	-----------

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTRÔLE INTERNE	33
---	-----------

RAPPORT DE GESTION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale à caractère Mixte conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux dispositions de nos statuts, à l'effet de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

Nous vous informons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

1°) ACTIVITE DE LA SOCIETE DONT NOUS VOUS DEMANDONS D'APPROUVER LES COMPTES

1-les faits marquants

Le fait marquant principal de l'année 2006 est le recentrage de CIBOX Inter@ctive sur deux principaux marchés : le marché des moniteurs avec l'appui du Groupe Foxconn et le marché du stockage mobile de données, notamment de vidéos. Ce recentrage s'est opéré à partir du second semestre 2006.

2-commentaires sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Afin d'améliorer la rentabilité et dans le cadre d'une stratégie d'optimisation des produits, CIBOX a décidé de supprimer certaines lignes de produits où la concurrence accrue ne permettait plus de dégager suffisamment de marge.

CIBOX Inter@ctive a achevé en cours d'année son recentrage, amorcé au 3ème trimestre et souhaite se positionner comme spécialiste sur deux principaux marchés: le marché des moniteurs et le marché du stockage mobile de données (storage), notamment de vidéos.

Au cours du 4ème trimestre 2006, CIBOX a finalisé de nouveaux référencements avec des enseignes majeures telles que Conforama, la FNAC, SURCOUF ou les Ets. LECLERC. La société conforte ainsi sa stratégie de développement.

Les deux modèles de pilotage multimédia à disque dur, CINEBOX et Wireless CINEBOX, préparés pendant plusieurs mois et lancés au quatrième trimestre ont fait une forte impression lors des tests dans les laboratoires des magazines spécialisés et, surtout, ont eu un excellent accueil par le marché.

3 – évolution des affaires, des résultats et de l'endettement

Le Chiffre d'affaires du premier semestre 2006 ressort 14 486 K€, en hausse de 8% par rapport à celui de 2005 qui s'est établi à 13 400 K€. Toutefois la concurrence sévère sur certaines lignes de produits a conduit à une perte nette de – 259 K€ après correction, à comparer à un bénéfice de 4 K€ au premier semestre 2005. (Pour la correction du résultat semestriel 2006, cf. annexe aux comptes semestriels 2006.)

A partir du 2^{ème} semestre, le recentrage de l'activité a fortement impacté le chiffre d'affaires, qui est passé de 25 849 K€ au second semestre 2005 à 7 591 K€ au second semestre 2006.

Le déstockage des produits en fin de vie a également impacté le résultat du second semestre.

Le résultat annuel ressort ainsi en perte de – 1461 K€ sur l'année 2006, alors que CIBOX Inter@ctive a réalisé un bénéfice corrigé de 10 K€ en 2005 (résultat avant correction était de 264 K€ pour l'exercice 2005. — Cf. annexe aux comptes semestriels 2006.).

CIBOX Inter@ctive présente toujours une structure financière solide marquée par une absence de dettes financières. Cependant, au cours de l'exercice 2006, la société AEED a réalisé une perte de 2 079 K€ conduisant au 31 décembre 2006 à une situation nette négative de 4 840 K€. A ce stade, la continuité d'exploitation d'AEED dépend du soutien financier du groupe BTC. Dans ce contexte, les dirigeants du groupe BTC se sont engagés par écrit, dans une lettre de soutien, à soutenir financièrement leur filiale AEED jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes 2007 au moins. Compte tenu de l'importance de la créance de Cibox Inter@ctive sur AEED, d'un montant de 8 507 K€ il ressort que la continuité d'exploitation de la société Cibox Inter@ctive est conditionnée par celle de la société AEED, et donc par là, le soutien financier du groupe BTC.

Les dirigeants du groupe BTC se sont également engagés par écrit, dans une lettre de soutien, à soutenir financièrement leur filiale Cibox Inter@ctive jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes 2007 au moins.

2°) COMPTES

Le chiffre d'affaires s'établit à 22 100 K€ pour l'année 2006, à comparer à 39 249 K€ pour l'année 2005.

Le résultat opérationnel s'établit à – 1 584 K€ au 31 décembre 2006, à comparer à 206 K€ de l'exercice 2005.

Le résultat financier s'élève à 123 K€ et provient essentiellement des gains de change sur le dollar.

Le résultat net de l'année 2006 ressort à – 1 461 K€ à comparer à 10 K€ en 2005 (résultat corrigé. — Cf. annexe aux comptes semestriels 2006.).

Les capitaux propres s'élèvent à 8 431 K€ au 31.12.2006, à comparer à 9 892 K€ au 31.12.2005 (9 638 K€ après correction. — Cf. annexe aux comptes semestriels 2006.).

3°) PRISES DE PARTICIPATIONS ET CONTROLE

Au cours de l'exercice 2006, la société n'a réalisé aucune prise de participation.

4°) L'AVENIR DE LA SOCIETE

PERSPECTIVES D'AVENIR – EVOLUTION PREVISIBLE DE L'EXERCICE

La société entame l'année 2007 avec des référencements importants et une reconnaissance du marché envers ses offres moniteurs et stockage.

Même si le chiffre d'affaire annuel est impacté par la commercialisation d'une gamme de produit plus étroite, notamment au 1^{er} semestre, la rentabilité annuelle devrait être améliorée par rapport à l'exercice 2006.

5°) INVESTISSEMENTS ET ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société n'a pas engagé au cours de l'exercice des frais de recherche et de développement, ni de dépenses somptuaires, au sens précis de la terminologie du décret comptable.

6°) RESULTATS - AFFECTATION

Le Conseil d'Administration, propose d'affecter le résultat de l'exercice au compte Report à Nouveau dans son intégralité.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

7°) TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

8°) CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225.38 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu de nouvelle convention visée à l'article L225.38 conclue au cours de l'exercice écoulé.

9°) ACTIONNARIAT

Au 31/12/2006, la société BTC BV, principal actionnaire de CIBOX, détenait 51 232 082 actions de la société, soit 51,7% du capital social.

Dans le cadre du contrôle fiscal subi par la société BTC Eurl, le groupe a proposé, en avril 2007, une caution de 970 000 € de BTC Pan European BV contre-garantie par un nantissement de 5 000 000 de titres Cibox Inter@ctive.

Aucun franchissement de seuil, à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au courant de l'année 2006.

Nous vous précisons que notre actionnariat salarié est inférieur à 3 %.

10°) MANDATS DES ADMINISTRATEURS - REMUNERATION

Votre Conseil d'administration est composé de 4 membres. La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

NOM, PRENOM USUEL DES ADMINISTRATEURS	FONCTIONS OCCUPEES DANS D'AUTRES SOCIETES
<u>Sung. ML</u>	PDG - Administrateur Gérant BTC France Administrateur AEE
<u>Chao. SK</u>	Administrateur Président BTC Pan Europe BV Administrateur AEE Distinction
<u>Su. KK</u>	Administrateur Président BTC Taiwan Président Behavior Design Corporation Président de Gennet Science & Technology Co Président Emprex Technologies Corp Président Max D Technology Inc Président MatriTek Inc
<u>Gorsd. Y</u>	Administrateur, Président du CA et DG de SA FOCH PARTNERS, Président SAS PROSAT. Président du CA de VAL, Président de S.I.M.

Aucun administrateur n'a perçu de rémunération de la société CIBOX en 2006.

dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Cette autorisation était valable durant un délai de 38 mois à compter de cette assemblée

Paris,
Le 4 Mai 2007

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 117 de la loi de Sécurité Financière du 1er Août 2003 et en application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6, du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil au cours de l'exercice clos le 31.12.2006
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société
- de l'étendue des pouvoirs du président-directeur général

I PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est composé de 4 membres. La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

NOM, PRENOM USUEL DES ADMINISTRATEURS

FONCTIONS OCCUPEES DANS D'AUTRES SOCIETES

Sung. ML

PDG - Administrateur
Gérant BTC France
Administrateur AEE

Chao. SK

Administrateur
Président BTC Pan Europe BV
Administrateur AEED

Su. KK

Administrateur
Président BTC Taiwan
Président Behavior Design Corporation
Président de Gennet Science & Technology Co Ltd
Président Emprex Technologies Corp
Président Max D Technology Inc
Président MatriTek Inc

Gorsd. Y

Administrateur
Président CA et DG de SA FOCH PARTNERS,
Président SAS PROSAT.
Président du CA de VAL
Président de SIM

I.II Fréquence des réunions et décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni 2 fois. L'agenda des réunions a été le suivant :

- **5 Mai 2006** : le conseil a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2005
- **16 Juin 2006** : le conseil a autorisé une convention.

I.III Convocations aux conseils et tenue des réunions

Conformément à nos statuts les administrateurs ont été convoqués par courrier simple ou par courrier recommandé.

Conformément à l'article L.225-238 du code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil.

Les réunions du conseil se déroulent au siège social.

II PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer des informations transmises aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

II.I Organisation générale du contrôle interne

Si notre société ne dispose pas d'un service dédié au contrôle interne, eu égard à sa taille, le service comptabilité/contrôle de gestion, sous l'autorité de son directeur financier, est en charge du suivi de la fiabilité des procédures de contrôle interne et de la pertinence des informations mises à la disposition des actionnaires :

- Ce service est composé d'une personne :

A cette personne s'ajoute la sous-traitance de la gestion administrative et comptable par la société AEE Distribution, ce qui donne lieu à une convention entre les 2 sociétés.

Par ailleurs, en sa qualité d'intervenant extérieur, dans le cadre de leur mission d'audit et de révision des comptes, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et Monsieur Frédéric Bitbol sont intervenus au cours de l'année 2006 afin d'auditer les comptes semestriels et annuels.

II.II Mise en œuvre du contrôle interne

- Informations comptables, financières et de gestion :
 - Un reporting financier des résultats de la société, rassemble, chaque mois, l'ensemble des données comptables et de gestion nécessaires au suivi et au contrôle budgétaire de l'activité.
 - Un reporting hebdomadaire de la situation de la trésorerie du Groupe et des comptes clients est également établi.
- Suivi des actifs :
 - Les stocks de produits finis et de marchandises, tenus en inventaire permanent font l'objet d'un inventaire physique 2 fois par an (30 juin et 31 décembre) et un inventaire par sondage chaque mois.
 - Les créances clients sont, en règle générale, payées par virement ou chèque dans un délai de 30 jours. Tout nouveau client fait l'objet d'une enquête préalable de solvabilité auprès d'un organisme d'assurance-crédit.
- Autres procédures :
 - Tout engagement de dépense au sein de la société et au-delà du seuil prédéterminé, fait l'objet, au préalable, d'un « bon de commande » approuvé et signé par la Direction générale.

III POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du président - directeur général.

Fait à Paris le 4 Mai 2007
Le Président du conseil d'administration

En K€	31/12/2005	31/12/2006
Frais d'établissement	171	171
Frais d'augmentation de capital	440	440
Autres immobilisations incorporelles	251	252
Amortissement	- 644	- 737
Total immobilisations incorporelles	218	126
Autres immobilisations corporelles	61	20
Amortissement	- 59	- 7
Total immobilisations corporelles	2	13
Autres participations	406	406
Provision	- 406	- 406
Autres immobilisations financières	35	84
Total immobilisations financières	35	84
Total actif immobilisé	255	223
Stocks	3 484	3 136
Avances et acomptes	69	328
Clients et comptes rattachés	16 786	8 661
Autres créances	730	553
Charges constatées d'avance	0	35
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2 054	737
Total actif circulant	23 123	13 450
Ecart de conversion actif	126	1
Total actif	23 504	13 674

BILAN PASSIF

en K€	31/12/2005	31/12/2006
Capital social	9 915	9 915
Prime d'émission	29 717	29 717
Réserves et report à nouveau	- 30 004	- 29 740
Résultat de l'exercice	264	-1 461
Total des capitaux propres	9 892	8 431
Provisions pour risque	148	24
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	10 898	4 678
Dettes fiscales et sociales	2 431	376
Autres dettes	37	33
Total dettes et provisions	13 514	5 111
Ecart de conversion passif	98	132
Total passif	23 504	13 674

COMPTE DE RESULTAT

en K€	31/12/2005	31/12/2006
Chiffre d'affaires	39 249	22 090
Autres produits et reprises de provision	124	10
Total des produits d'exploitation	39 373	22 100
Achats consommés	38 263	21 155
Variation de stocks	- 1 029	- 104
Autres achats et charges externes	1 283	997
Impôts et taxes	99	72
Salaires, traitements et charges sociales	221	323
Dotation aux amortissements et provisions	299	994
Autres charges	0	0
Total charges d'exploitation	39 136	23 437
Résultat d'exploitation	237	-1 337
Produits financiers	638	650
Charges financières	- 580	- 527
Résultat financier	58	123
Produits exceptionnels	132	40
Charges exceptionnelles	- 163	- 266
Résultat exceptionnel	- 31	- 226
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	21
Résultat net	264	-1 461
Résultat net par action en euros	0	0
résultat net dilué par action en euros	0	0

TABLEAU DE FINANCEMENT

en K€	2005	2006
Flux de financement générés (utilisés) par l'exploitation :		
Résultat de l'exercice	264	-1 461
Dotations aux amortissements des immobilisations	117	98
Variation de stocks	- 1 822	349
Variation des clients et comptes rattachés	- 8 648	8 126
Variation des autres créances (y compris variations avances et acomptes)	- 9	7
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	7 394	-6 220
Variation des dettes fiscales et sociales	806	-2 055
Variation des autres dettes	- 167	30
Dotations (reprise) de provision	- 236	-124
Total flux de financement utilisés par l'exploitation	- 2 302	- 1 250
Flux de financement générés (utilisés) par les investissements :		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	48	0
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 1	- 17
Acquisition d'immobilisations financières	0	- 50
Cession d'immobilisations incorporelles		
Cession d'immobilisations corporelles		
Cession d'immobilisations financières		
Total flux de financement utilisés par les investissements	47	- 67
Flux de financement générés par les moyens de financement :		
Augmentation de capital	1 304	0
Augmentation de la prime d'émission	2 646	0
Variation des intérêts minoritaires		
Total flux de financement générés par les moyens de financement	3 950	0
Total flux de financement générés pendant la période	1 695	- 1 317
Disponibilités au début de l'exercice	359	2 054
Disponibilités à la fin de l'exercice	2 054	737
Total trésorerie générée pendant la période	1 695	- 1 317

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Décret n° 67-236 du 23-03-1967)

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en K€)	9 580	8 545	8 611	9 915	9 915
Nombre d'actions ordinaires (arrondi au millier d'action)	9 580	85 458	86 107	99 151	99 151
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par convention d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat en K€					
Chiffre d'affaires (H.T.)	(306)	5 819	21 673	39 249	22 090
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(4060)	(338)	728	493	-581
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(2 134)	1 254	329	264	-1 461
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	(0,42)	(0,00)	0,00	0,00	0,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(0,22)	0,01	0,00	0,00	0,00
Dividendes attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	0	2	2	4	7
Montant de la masse salariale (en K€)		136	138	164	241
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. Œuvres sociales)- (en K€)		54	57	57	82

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Note 1 Evénements significatifs

Néant

Note 2 Comparabilité des comptes

Les comptes au 31/12/2006 tels qu'ils sont présentés, sont les comptes sociaux de la société CIBOX INTER@CTIVE.

La société n'ayant plus de filiales, elle n'a plus d'obligation de présenter des comptes consolidés.

La comparabilité des comptes est donc réalisée avec les comptes sociaux de CIBOX INTER@CTIVE au 31/12/2005.

Note 3 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été présentés conformément aux principes généralement admis en France, dans le respect des règles du principe de prudence et selon les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux nouvelles règles comptables applicables aux comptes sociaux à compter du 1er janvier 2005, portant sur la définition, l'évaluation, la comptabilisation, la dépréciation et l'amortissement des actifs

Au cours de l'exercice 2006, la société AEED a réalisé une perte de 2 079 K€ conduisant au 31 décembre 2006 à une situation nette négative de 4 840 K€. A ce stade et de ce fait, la continuité d'exploitation d'AEED dépend du soutien financier du groupe BTC. Dans ce contexte, les dirigeants du groupe BTC se sont engagés par écrit, dans une lettre de soutien, à soutenir financièrement leur filiale AEED jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes 2007 au moins. Compte tenu de l'importance de la créance de Cibox Inter@ctive sur AEED, telle qu'indiquée en Note 4.11., il ressort que la continuité d'exploitation de la société Cibox Inter@ctive est conditionnée par celle de la société AEED, et donc par là, le soutien financier du groupe BTC. Les dirigeants du groupe BTC se sont également engagés par écrit, dans une lettre de soutien, à soutenir financièrement leur filiale Cibox Inter@ctive jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes 2007 au moins.

Sur le plan fiscal, la Direction Générale des Impôts a publié l'Instruction Administrative 4A-13-05 n°213 du 30 décembre 2005 commentant l'ensemble des adaptations fiscales et précisant les modalités d'articulation entre les nouvelles normes comptables en matière d'actifs et les règles fiscales.

L'application de ces nouvelles normes n'a pas entraîné de conséquences pour la société.

3.1. - Immobilisations incorporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon les règles fiscales en vigueur.

Lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est supérieure à leur valeur actuelle, il est constaté une provision pour dépréciation de ces actifs.

3.2. - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les nouvelles règles comptables ont retenues la durée réelle d'utilisation des biens par l'entreprise, en lieu et place des durées d'usage retenues jusqu'alors.

Les durées d'amortissement retenues dans les comptes sociaux de la société correspondent aux durées d'utilisation des biens et, par conséquent, n'ont pas été modifiées

Les agencements et matériel de bureau sont complètement amortis.

Le mobilier est amorti entre 5 et 10 ans

3.3. - Immobilisations financières

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres apparaît supérieure à la quote-part de l'actif net de la filiale, corrigée éventuellement des plus-values latentes.

3.4. - Clients et autres créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque cette valeur est supérieure à la valeur probable de réalisation.

3.5. - Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite de l'ensemble du personnel n'ont pas été comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

Il n'existe pas d'autres avantages postérieurs à l'embauche.

3.6. - Valeur mobilière de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.7. - Conversion des comptes exprimés en devises

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture.

Les écarts de change constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou en charges financiers selon la nature de l'écart.

Les charges et produits de l'exercice libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change moyen de l'exercice.

3.8. - Stocks

La valorisation des stocks a été déterminée selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Note 4 Note sur le bilan

4.1. - Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations se décompose comme suit :

Valeurs brutes

Immobilisations corporelles	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	31/12/2006
Installations, agencements	0	10 472		10 472
Matériel de bureau, informatique, et mobilier.	61 384	7 917	60 077	9 224
Total	61 384	18 389	60 077	19 696

Amortissements

Immobilisations corporelles	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	31/12/2006
Installations, agencements	0	3 421		3 421
Matériel de bureau, informatique, et mobilier.	58 981	1 907	57 754	3 134
Total	58 981	5 328	57 754	6 555

4.2. - Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles est composée essentiellement de frais d'augmentation de capital, amorti sur 2 ou 5 ans.

4.3. - Immobilisations Financières

Au 31 décembre 2006, la société Cibox Interactive possède des titres d'autocontrôle représentant une valeur brute de 406 milliers d'euros. Ces titres sont provisionnés à 100 %.

Au cours de l'année 2006, Cibox a augmenté le dépôt de garantie auprès de sa banque qui s'élève à 82 K€

4.4. - Autres créances

Les autres créances sont constituées de la TVA à récupérer pour 17 K€, de l'IFA au titre de l'exercice 2005 pour 23K€ et d'une créance YG FINANCE pour 513 K€ (totalement remboursée au premier trimestre 2007).

4.5. - Valeur mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

4.6. - Variation des capitaux propres

	31-12-04	Augmentation	Diminution	31-12-05	Augmentation	Diminution	31-12-06
Capital social	8 610 751	1 304 328		9 915 079			9 915 079
Primes d'émission	27 070 865	2 645 944		29 716 809			29 716 809
Réserve légale	24 191			24 191			24 191
Autres réserves	83 695			83 695			83 695
Report à nouveau	- 30 440 019	328 954		- 30 111 065	263 723		- 29 847 342
Résultat de l'exercice	328 957	263 723	- 328 957	263 723	- 1 460 904	- 263 723	- 1 460 904
TOTAL	5 678 440	4 542 949	- 328 957	9 892 432	- 1 197 181	- 263 723	8 431 528

Au 31 décembre 2006, le capital est détenu à 51,7 % par le Groupe BTC.

Nantissement des titres : Dans le cadre du contrôle fiscal subi par la société BTC Eurl, le groupe a proposé, en avril 2007, une caution de 970 000 € de BTC Pan European BV contre-garantie par un nantissement de 5 000 000 titres Cibox Inter@ctive.

4.7. - Provision pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges se décompose comme suit :

En K€:

	31-12-05	Dotation	Utilisée	Non utilisée	31-12-06
Provision perte de change	126	1	126		1
Provision pour IFA 2005	23				23
TOTAUX	149	1	126		24

4.8. - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits

Néant.

4.9. - Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement :

- Un montant de TVA de 276 K€;
- Contribution ORGANIC pour 35 K€; et
- Dettes sociales de 65 K€

4.10. - Autres Dettes

Les autres dettes sont constituées essentiellement d'avoirs à établir pour 3 K€ de dettes fournisseurs anciennes de 24 K€ et d'une dette vis-à-vis d'YG Finance de 4 K€

4.11 Etat des créances et dettes avec des sociétés liées :

Les créances et dettes avec les sociétés liées peuvent se décomposer comme suit (en K€)

Sociétés	Créances	Dettes
AEE Distribution	8 507	48
BTC Corp.Taiwan	0	4 398
BTC Europe BV	10	3
BTC France	1	4
TOTAL sociétés liées	8 518	4 452

Les créances sur AEED se montent à 8 507 K€ au 31 décembre 2006, dont 3 079 K€ représentant une antériorité de plus de 3 mois.

Note 5 Note sur le compte de résultat

5.1 – Chiffres d'affaires

Dans le cadre d'un recentrage stratégique et afin d'optimiser les synergies offertes par le groupe BTC, la société avait décidé dans le courant de l'exercice 2005, dans un premier temps, de limiter de manière très significative ses activités avec son principal distributeur avant dans un second temps, de travailler avec le principal distributeur en France du groupe BTC. A ce titre, les ventes de Cibox à la société AEE Distribution, au titre de l'exercice 2005, s'élevaient à 18.045.311 euros, soit 46 % du chiffre d'affaires. Au cours de l'exercice 2006, les ventes à la société AEED se sont élevées à 17 294 307 euros, soit 78 % du chiffre d'affaires.

5.2 Transfert de charges

Néant

5.3 Résultat exceptionnel

	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Régularisation remboursement TVA 2004		33
Reprise de provisions sans objet		6
Litige client		1
Honoraires avocats sur litige	3	
Factures fournisseurs 2005	8	
Factures frais divers 2005	2	
Frais transport 2005	1	
Rattrapage facture d'achat 2005	254	
Régularisation provisions antérieures	-3	
TP 2001 & 2002	1	
Sous total	266	40
Résultat exceptionnel	226	

Un élément exceptionnel a été réintégré dans les charges du premier semestre 2006. L'ajustement de 254 K€ correspond à un rattrapage de facture d'achats non parvenue et relevant de l'exercice 2005, du fait d'une visibilité insuffisante sur des opérations en livraison directe et d'un volume inhabituel important venant du groupe.

Note 11 Risque pays

Néant.

Note 12 Crédit bail

Néant

Note 13 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En EURO	PriceWaterhouseCoopers Audit		Frédéric BITBOL	
	2005	2006	2005	2006
Commissariat aux comptes	59 423	56 538	29 150	31 371
Total	59 423	56 538	29 150	31 371

RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31.12.2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code, n'a été enregistré.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31.12.2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de -1 460 904 euros de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice	- 1 460 904 euros
Report A Nouveau	- 1 460 904 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et autorise la convention visée à l'article L.225-38 dudit Code conclue au cours de l'exercice.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 8 000 000 euros par émission de 80 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0.10 euros chacune.

Cette augmentation pourra s'effectuer par la voie de l'appel public à l'épargne.

CINQUIEME RESOLUTION

Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration :

1°) délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital décidée sous la première résolution ci-dessus, en une ou plusieurs tranches, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens :

a) par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale mixte la durée de la présente délégation ;

3°) fixe les limitations des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation comme suit :

- Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation par le conseil ne pourra dépasser le plafond de 8 000 000 euros ;

- La présente délégation sera maintenue pour un même montant global en cas de modification de la valeur nominale des actions ;

- Ce plafond est décompté net, aucune action supplémentaire n'étant à émettre pour préserver des droits de titulaires de valeurs mobilières. Sur ce plafond il conviendra d'imputer le montant nominal global des actions émises, directement ou non, dans le cadre des émissions prévues au 1°) ci-dessus ;

4°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs dans le cadre des émissions visées au 1°) ci-dessus :

- décide que la ou les émissions d'actions seront réservées par priorité aux actionnaires anciens qui pourront ainsi souscrire à titre irréductible ;

- décide que le conseil pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible, voir, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra user, dans les conditions prévues par la loi, et dans l'ordre qu'il déterminera, de l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'augmentation du capital social au montant des souscriptions reçues si ce montant atteint au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée par le conseil d'administration ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les actionnaires ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français/international ;

5°) renonce expressément, au profit des titulaires des bons, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions qui seront émises par exercice des bons

6°) décide que le conseil aura tous pouvoirs nécessaires pour procéder, dans les conditions fixées par la loi, aux émissions autorisées de valeurs mobilières conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le conseil d'administration est notamment habilité à l'effet de :

- procéder aux émissions de valeurs mobilières conduisant à l'augmentation du capital, et déterminer le montant de chaque tranche d'augmentation de capital, le montant de la prime d'émission, le nombre de titres émis, les modalités de souscription, la suppression, ou non de la négociation des rompus et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- constater sa réalisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- imputer, à sa seule initiative, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- décider, en matière d'incorporation au capital social de primes, réserves, bénéfices ou autres, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de cette vente étant allouées aux bénéficiaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ;
- subdéléguer au président du conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée, ainsi que d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'aura préalablement fixées le conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et celle du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L. 225-129-III 3e alinéa :

1°) délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital décidée sous la première résolution ci-dessus, en une ou plusieurs tranches, sur le marché français, en faisant publiquement appel à l'épargne, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et avec la possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription :

- par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité. Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire la durée de la présente délégation ;

3°) fixe les limitations des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation comme suit : le montant nominal des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'utilisation de l'autorisation par le conseil ne pourra dépasser le plafond de 8 000 000 euros pour l'émission de 80 000 000 actions.

Ce plafond est décompté net, aucune action supplémentaire n'étant à émettre pour préserver des droits de titulaires de valeurs mobilières. Sur ce plafond il conviendra d'imputer le montant nominal global des actions émises, directement ou non, dans le cadre des émissions prévues à la précédente résolution ;

4°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription sous forme d'un délai de priorité de souscription non négociable et non cessibles, même par les voies civiles, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire. Les titres non souscrits à l'issue de la période de priorité, seront offerts au public.

Le conseil pourra également limiter l'augmentation du capital social au montant des souscriptions reçues si ce montant atteint au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée par le conseil d'administration ;

5°) décide que les actions seront émises à un prix (prime incluse) au moins égal à la moyenne des cours constatés durant 10 jours consécutifs choisis parmi les 20 derniers jours de bourse qui précéderont l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires pour :

- procéder, dans les conditions fixées par la loi, aux émissions autorisées de valeurs mobilières conduisant à l'augmentation du capital, et déterminer notamment le montant de chaque tranche d'augmentation de capital, le montant de la prime d'émission, le nombre de titres émis, les modalités de souscription, la suppression ou non de la négociation des rompus et plus généralement faire le nécessaire ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- déterminer les modalités du droit de priorité.

Le conseil est notamment habilité à l'effet de en cas d'émission de titres appelés à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange :

- arrêter la liste des titres apportés à l'échange ;
- fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le montant d'une éventuelle soulte ;
- déterminer les modalités d'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- subdéléguer au président du conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée, ainsi que d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'aura préalablement fixées le conseil d'administration.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le capital social est intégralement libéré, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital social réservée aux salariés et la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés, statuant conformément l'article L. 225-129 VII du Code de commerce modifié par la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, décide d'offrir aux salariés de la société CIBOX INTERACTIVE de souscrire à une augmentation de capital social.

L'assemblée générale décide de limiter le montant maximum des actions à émettre en application de la présente délégation à 1 % de chaque tranche de l'augmentation du capital social qui sera décidée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra ni être inférieur de plus de 20 % (ou 30 % dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission des actions correspondantes, ni supérieure à cette même moyenne.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration ou à son président en vue de constater la réalisation de l'ensemble des opérations relatives à cette augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale fixe à cinq ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

HUITIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations aux fins d'accomplir toutes les formalités requises en vue de la réalisation des décisions ci-dessus adoptées.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Aux actionnaires,
Cibox Inter@ctive
Société Anonyme au capital de 9 915 079 €
10, rue Marcel Sallnave
94200 Ivry sur Seine

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cibox Interactive, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le troisième paragraphe de la Note 3. de l'annexe pour ce qui concerne la continuité d'exploitation de la société dans le contexte de sa relation avec sa société sœur AEED qui est conditionnée par le soutien financier du Groupe BTC Taïwan.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de votre société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- La note 3.4. de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux clients et autres créances.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Pour des raisons administratives, le présent rapport n'a pu être émis dans les délais prescrits par la loi.

Fait à Paris et à Neuilly sur Seine, le 18 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles

Frédéric Bitbol

PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Gaide

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Aux actionnaires,
Cibox Inter@ctive
Société Anonyme au capital de 9 915 079 €
10, rue Marcel Sallnave
94200 Ivry sur Seine

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Votre Conseil d'administration, en date du 30 septembre 2003 a approuvé la convention signée avec la société A.E.E.D. au titre de l'assistance logistique en matière administrative, comptable, financière, informatique ainsi qu'au titre des ressources humaines qu'elle pourrait vous fournir.

L'administrateur concerné est Monsieur Shih Keng Chao.

La société A.E.E.D. a, au titre de cette convention, facturé à votre société un montant de 319 904 euros au cours de l'exercice 2006.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour des raisons administratives, le présent rapport n'a pu être émis dans les délais prescrits par la loi.

Fait à Paris et à Neuilly sur Seine, le 18 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles

Frédéric Bitbol

PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Gaide

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Aux actionnaires,
Cibox Inter@ctive
Société Anonyme au capital de 9 915 079 €
10, rue Marcel Sallnave
94200 Ivry sur Seine

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Cibox Interactive et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données, concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Pour des raisons administratives, le présent rapport n'a pu être émis dans les délais prescrits par la loi.

Fait à Paris et à Neuilly sur Seine, le 18 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles

Frédéric Bitbol

PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Gaide